

## Championnat de Ligue Mini OGP 2022

Ce Championnat suit les règles générales de vitesse 2022 sauf règles spécifiques prévues dans ce règlement.

### Art. 1 – DEFINITION

La Ligue de Provence et ses clubs mettent en compétition pour 2022, un cycle d'épreuves intitulé « **Championnat Mini OGP Provence** » pour des machines n'excédant pas 25 cv.

### Art. 2 – CATEGORIES

**Mini OGP Ligue 115** : Pilotes à partir de 7 ans jusqu'à 12 ans au 31 décembre de l'année en cours.  
Jusqu'à 80cc 2T à variateur ou 110cc embrayage automatique ou jusqu'à 65cc 2T ou 115cc 4T à boîte de vitesse.  
Puissance maximum 12cv à la roue arrière.

Plaques blanches – Numéros noirs

**Mini OGP Ligue 160** : Pilotes à partir de 9 ans jusqu'à 13 ans au 31 décembre de l'année en cours.  
Machines limitées à 85cc 2T et 160cc 4T monocylindre.  
Puissance maximum 15cv à la roue arrière.

Plaques noires - Numéros blancs

Les machines électriques sont admises en Mini OGP Ligue 115 et 160 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

### Power 15 GP Provence

Pilotes à partir de 14 ans révolus à la date de la manifestation.  
Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de moins de 15cv à la roue arrière.  
Plaques rouges - Numéros blancs

### Power 25 GP Provence

Pilotes à partir de 14 ans révolus à la date de la manifestation.  
Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de plus de 15cv et de moins de 25cv à la roue arrière.  
Plaques blanches - Numéros rouges

### Art. 3 – TITRE

Un titre de champion de Ligue est attribué pour chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 6 pilotes aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier.

### Art. 4 – CONCURRENTS

Les épreuves du Championnat de Ligue Mini OGP sont réservées aux pilotes, de toute nationalité, titulaires d'une licence NJ, NCO ou une manifestation (\*) délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours.

**D'autre part, les pilotes devront être en possession du C.A.S.M (à partir de 12 ans) ou du guidon d'argent ou d'or pour les moins de 12 ans.**

(\*) dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs.

**Les licences une manifestation doivent impérativement être souscrites sur le site fédéral, au plus tard 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence ne sera délivrée sur place.**

**Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.**

Les pilotes hors Ligue de Provence, titulaires d'une licence NJ, NCO ou une manifestation en cours de validité pour la saison, peuvent participer aux épreuves du Championnat Mini OGP de Provence, dans la mesure où des places sont disponibles.

Ils seront classés sur l'épreuve, mais n'apparaîtront pas au classement du Championnat Mini OGP de Provence. Les points marqués par ces pilotes seront réattribués dans le cadre du classement de ce Championnat.

#### **Art. 5 – MACHINES**

Elles doivent répondre aux clauses du règlement technique général Mini OGP et Moto 25 Power 2022 et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course, une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle.

Les plaques de course sont de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm.

Dimension des chiffres :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm

- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

Les machines peuvent passer au banc de puissance sur demande de la Direction de Course ou du Jury. Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique peuvent être plombés par le commissaire technique.

Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé est déclassée de la course.

Si le banc de puissance est absent ou indisponible, les moteurs et boîtiers électroniques des motos désignées par le Directeur de Course ou le Jury sont plombés jusqu'à l'épreuve suivante.

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage doivent impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de l'épreuve suivante, où elles sont susceptibles d'être contrôlées. En cas d'absence du plombage, les points marqués dans les épreuves à compter de celui-ci et y compris celle où les marquages ont été apposés leur sont retirés.

**La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines.**

#### **Art. 6 – CALENDRIER**

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de Ligue Mini OGP sont acquis lors des manifestations qui se déroulent aux dates suivantes :

- 20 mars 2022 : Driving center - Moto Club du Circuit Paul Ricard

- autres lieux et dates en attente

- 25 septembre 2022 : Driving center - Moto Club du Circuit Paul Ricard

L'une ou l'autre de ces courses peut changer de date sous réserve d'accord de la Commission de Vitesse de la Ligue. Des épreuves peuvent également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

Le calendrier définitif est disponible sur le site de la Ligue Motocycliste de Provence.

#### **Art. 7 – ENGAGEMENTS**

**Les demandes d'engagement doivent être faites uniquement via le site « [ffm.engage-sports.com](http://ffm.engage-sports.com) »**

**Les engagements seront clos 30 jours avant chaque épreuve.**

Pour être prises en compte, les demandes d'engagement doivent être confirmées par le paiement correspondant pour chaque épreuve.

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

#### **Pour la catégorie Mini OGP 115**

Le droit d'engagement est fixé à **85€** (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de **30€** et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (\*).

#### **Pour la catégorie Mini OGP 160**

Le droit d'engagement est fixé à **100€** (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de **30€** et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (\*).

#### **Pour les catégories Power 15 et Power 25 Provence**

Le droit d'engagement est fixé à **135€** (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de **55€** et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (\*).

(\*) Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Les pilotes choisissent leur numéro de course au moment de leur inscription, étant entendu qu'un même numéro ne peut être attribué deux fois et est valable pour l'année. Le n° 1 ne peut être attribué qu'au Champion en titre de la catégorie.

#### **Pilote déclarant forfait**

Pour tout forfait, un droit administratif de **25€** pour la catégorie Mini OGP 115 et de **35€** pour la catégorie Mini OGP 160, **45€** pour les catégories Power 15 et Power 25 Provence est retenu et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration doit être faite par écrit ou email auprès **du club organisateur et copie à la Commission Vitesse.**

Le justificatif doit impérativement parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, **la Commission Vitesse** se réserve le droit d'étudier la demande.

Tout forfait intervenant après l'épreuve ne fera l'objet d'aucun remboursement.

#### **Art. 8 – TRACE**

Les épreuves se déroulent sur des circuits homologués.

La capacité de la piste est fonction des R.T.S.

Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier doit être respecté (en accord avec les RTS).

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

#### **Art. 9 – VERIFICATIONS ET BRIEFING**

##### **Vérifications Administratives**

Lors du contrôle, les pilotes doivent personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus

**ou**

- CASM à partir de 12 ans.

Ils reçoivent leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli,

le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue de Provence ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le support de transpondeur est vendu 8 € et restera propriété du pilote. Il est obligatoire. Le transpondeur doit être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale.

### **Vérifications Techniques** (voir règlement technique général disponible sur le site de la Ligue)

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne peuvent participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Les pilotes doivent présenter personnellement :

- Le livret ou la fiche technique de la moto (fourni à la première épreuve)
- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Leur équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique Général – art. 3-Équipements.

Les vérifications techniques préliminaires (état général, traces de fuites...) ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est sous la seule responsabilité du pilote.

Les machines peuvent passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique.

**Le tapis environnemental est obligatoire.**

### **Briefing**

Un briefing est organisé avant les essais. Les pilotes doivent signer la feuille d'émargement prévue à cet effet. Toute absence entraîne une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche. Les mineurs doivent y être accompagnés par leur représentant légal.

### **Art. 10 – ESSAIS**

L'organisateur doit soumettre ses horaires à la Commission pour validation avant diffusion.

L'organisateur doit prévoir deux séances d'essais chronométrés obligatoires d'une durée maximum de 20 minutes.

### **Art. 11 – COURSES**

#### **11.1 - Grille de Départ :**

La grille est composée en tenant compte du meilleur résultat obtenu lors des deux séances d'essais chronométrés.

Le pilote placé en pole position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit, a un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste est de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne est au minimum égal à 4,5 m.

Les grilles des courses 1 et 2 sont identiques.

Le Jury, après avis du Directeur de course, se réserve la possibilité de placer en fond de grille un pilote qui n'aurait pas de temps de qualification.

#### **11.2 - Pré-Grille :**

Les machines doivent être présentes, en pré-grille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation. Tout retard est sanctionné par 10 secondes de pénalité.

Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les stands ou sur la pré-grille. Le pilote peut posséder un groupe électrogène transportable de 2000 watts.

#### **11.3 - Courses :**

Les courses se déroulent en deux manches d'une durée maximum de 20 minutes. Cette durée sera exprimée en nombre de tours et affichée avec les horaires et les grilles de départ sur le panneau d'affichage officiel.

Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe sont effectués avant chaque départ.

Les coureurs qui n'effectuent pas le tour de reconnaissance peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands. Ils peuvent prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais sont pénalisés de 10 secondes.

Dans le cas où un pilote n'a pas effectué le tour de chauffe, il peut prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course.

En cas de force majeure, la procédure de départ peut être réduite par la Direction de Course.

Le départ est donné au feu et à défaut au drapeau national, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé est sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes.

**Interruption de course** au drapeau rouge : la procédure appliquée est celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Dans le cas où la course est déclarée WET (piste mouillée), elle peut être réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe sont obligatoires.

#### **Fin de course :**

Pour être classé dans la course, tout pilote doit avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier (article 7 des règles générales de vitesse).

#### **Drapeau jaune :**

Le non-respect du drapeau jaune est sanctionné par une pénalité de 10 secondes lors des essais et des courses (en essais, 10 secondes sur le temps retenu pour le placement sur la grille).

#### **Changement de machine :**

Voir l'article 4 des règles générales CNV.

#### **Pneumatiques :**

Avant chaque série de course ou d'essai, la piste est déclarée wet (mouillée) ou dry (sèche) et le pilote choisit les pneus qu'il veut.

Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et que la course doit être interrompue, le classement est établi si 50% minimum des tours prévus ont été effectués et les points sont attribués.

Si moins de 50% des tours prévus ont été effectués, la course n'est pas recommencée et aucun point n'est attribué.

#### **Art. 12 – CLASSEMENT**

Pour chaque épreuve les points sont attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1er	25 pts	6ème	10 pts	11ème	5 pts
2ème	20 pts	7ème	9 pts	12ème	4 pts
3ème	16 pts	8ème	8 pts	13ème	3 pts
4ème	13 pts	9ème	7 pts	14ème	2 pts
5ème	11 pts	10ème	6 pts	15ème	1 pt

Pour le Championnat de Ligue de Provence, les points seront attribués suivant le barème ci-dessus, uniquement aux pilotes licenciés dans un club de la Ligue de Provence.

Le classement du Championnat de Ligue de Provence sera déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier du Championnat.

En cas d'ex-aequo, ceux-ci sont départagés en fonction du nombre de places de 1<sup>er</sup> obtenues sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de 2<sup>ème</sup>, etc...

### **Art. 13 – RECOMPENSES**

L'organisateur doit prévoir lors des épreuves des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2.

### **Art. 14 – RECLAMATIONS (Titre III du Code Sportif National)**

(Elles doivent obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis).

Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75€.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, la réclamation doit être assortie d'une caution de 100 €. Cette somme est remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Tout litige à la suite d'un démontage après la manifestation est tranché par la Ligue, après avis des commissaires techniques responsables du contrôle ; en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal régional de discipline et d'arbitrage.

### **Art. 15 – SANCTIONS**

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.), toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions.

Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée, est exclu du classement de la course.

### **Art. 16 – OFFICIELS**

Sur chaque épreuve :

- La Ligue nomme un directeur de course, un délégué, un commissaire technique et une équipe chronométrage.
- L'organisateur nomme un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs (cette désignation doit avoir obtenu l'aval de la Ligue) et deux aides techniques.

Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour.

Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la Ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur ces épreuves.

### **Art. 17 - RESPONSABILITES**

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Les concurrents **sont aussi responsables de leurs accompagnateurs.**

Cet article doit figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

Les déplacements en moto dans le paddock doivent se faire au pas. L'usage de trottinettes, vélo ou tout autre moyen de locomotion léger ne peut se faire qu'à titre de déplacements au sein du paddock et non ludiques. Tout concurrent doit adopter un comportement responsable dans le paddock sous peine de sanction.

### **Art. 18 – LAISSEZ-PASSER**

L'organisateur doit fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneauteur.

Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.